



## Modalités d'inscription

Devenir adhérent, c'est marquer son accord avec les valeurs et les missions de la M.J.C. **ce n'est pas un simple droit d'entrée dans une activité.**

Pour une inscription, nous vous demandons de :

- “ régler votre d'adhésion (carte MJC)
- “ lire et accepter le règlement intérieur délivré lors de l'inscription
- “ régler votre cotisation selon les activités choisies.

Nous acceptons les **Chèques Ado**, les **Bons M.S.A**

Vous pouvez aussi participer à la vie de la MJC en rejoignant l'équipe bénévole de l'association

**L'adhésion n'est remboursable en aucun cas après le démarrage des cours. TARIFS**

### D'ACTIVITES

Le tarif des cotisations d'activités est fixé par le C.A. Le règlement de la cotisation s'effectue en totalité à l'inscription. Il présente un caractère forfaitaire pour la saison.

La MJC propose des facilités de paiement : il est possible de fractionner ce règlement en établissant plusieurs chèques datés du jour de l'inscription et qui seront débités ultérieurement :

Le non-paiement d'une cotisation entraîne automatiquement l'exclusion de l'activité.

### REMBOURSEMENTS:

#### **Arrêt de l'activité du fait de la MJC :**

En cas de problème ponctuel indépendant de la volonté de la MJC, les cours pourront être annulés après information des adhérents sans donner droit à remboursement. Si, toutefois, des cours devaient être annulés au-delà de 3 semaines consécutives, le Conseil d'Administration de la MJC prendra une décision.

#### **Arrêt de l'activité du fait de l'adhérent:**

L'inscription est forfaitaire pour la saison. De ce fait, l'abandon en cours de saison à l'initiative de l'adhérent ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Toutefois, le bureau pourra accorder un remboursement partiel dans les cas de force majeure entraînant, sur la saison, un arrêt définitif.

La MJC reconnaît comme cas de force majeure :

- \*raisons professionnelles dûment justifiées
- \*maladie avec certificat médical

Le remboursement est alors calculé sur une base de 10 mois entiers, tout mois commencé restant dû. La date retenue pour ce calcul sera la date de réception à la MJC de la demande écrite de remboursement.

### CERTIFICAT MEDICAL ET AUTORISATION PARENTALE

Toute pratique physique présente des risques, le certificat médical de moins de trois mois précisant l'activité est obligatoire pour les activités sportives

Sans ce certificat au plus tard au 2° cours, l'accès à l'activité sera refusé. Une autorisation parentale sera demandée pour les moins de 16 ans s'ils procèdent seuls à leur inscription.

### HORAIRES

#### **Les horaires et les lieux des cours:**

Les horaires des cours sont définis en début de saison. Ils sont établis en fonction de la disponibilité des locaux municipaux. Il se peut que pendant la saison, certaines activités soient amenées à changer de lieu de cours ; les adhérents seront prévenus le plus rapidement possible.

Les adhérents doivent respecter les horaires des cours, l'assiduité est très importante dans le suivi des activités.

En aucun cas une absence de l'adhérent ne pourra être récupérée sur un autre cours. Les jours fériés ne sont pas non plus récupérables.

## **DISCIPLINE**

L'adhésion à la M.J.C. implique le respect des règles de propreté et de sécurité dans les salles d'activité et les communs des bâtiments.

Le responsable d'activité est habilité à faire respecter les règles élémentaires de respect, de propreté, de rangement, de sécurité.

Sont interdits :

- les attitudes provocantes,
- les comportements susceptibles de perturber le bon déroulement des activités, l'introduction de tabac ou autres produits stupéfiants (drogue, alcool...) ou de tout objet dangereux susceptible d'entraîner des blessures même légères.

**Le NON-RESPECT de ces règles ELEMENTAIRES entraîne l'exclusion de l'adhérent de la M.J.C.  
{Toutes activités confondues}**

## **SECURITE- RESPONSABILITE**

La M.J.C. n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

La M.J.C. engage sa responsabilité uniquement pendant la durée de l'activité à laquelle l'adhérent participe.

Les enfants doivent être accompagnés d'un responsable qui prendra soin, avant de repartir, de s'assurer de la présence de l'animateur sur les lieux de l'activité.

La ponctualité des parents est de rigueur pour la fin des cours, la MJC n'étant pas responsable des enfants en dehors des horaires de cours.

En cas d'accident grave l'animateur prévient les secours et essaie, dans la mesure du possible, de prévenir la personne déclarée sur la fiche d'inscription.

## **DEGRADATIONS**

Les locaux, le matériel et le mobilier communs mis à la disposition des adhérents doivent être utilisés avec soin.

Tout objet détérioré devra être remplacé ou remis en état aux frais de l'auteur de la dégradation.

Toutes les réparations rendues nécessaires par la dégradation des locaux commises par les usagers seront à leur charge.

## **DROIT A L'IMAGE**

Les parents ou les représentants légaux autorisent que toutes photographies ou vidéos prises dans le cadre de l'activité du club soient publiées sur tous les supports de communication utilisés par la MJC.

En cas de refus, les parents ou les représentants légaux devront en informer le club par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce dernier cas, il leur est demandé de veiller à ce que leur enfant ne soit pas présent le jour de la photo de groupe.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent

Signature des parents pour les mineurs